

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Wilaya : Sétif
Daïra : Salah Bey
Commune : Salah Bey
IDENTIFICATION FISCALE : 09841923556123

Avis d'annulation de l'attribution provisoire

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel N° :15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publique.

Le président de l'assemblée populaire communale de la commune de Salah bey ; informe l'ensemble des soumissionnaires d'annulation de l'attribution provisoire du marché, concernant l'appel d'offres ouvert Avec exigence de capacités minimales **N° :03/2026** portant sur intitulé du :

Lot N°01: Etude et suivi et Réalisation des cinq salles de classes de remplacement à école Rakah Saadi avec la démolition des anciens sale de classes.* Lot Réalisation*

Les soumissionnaires peuvent prendre connaissance des motifs détaillés de **d'annulation de l'attribution provisoire** de l'opération, et cela ont rapprochent au bureau des marché publics de la commune de **Salah Bey**, au plus tard **trois (03) jours** de la publication de l' Avis D'infructuosité dans les journaux nationaux et BOMOP.

Les soumissionnaires conteste **d'annulation de l'attribution provisoire** de l'opération peuvent introduire un recours dans les dix (10) jours à compter à partir de la première parution de cet avis dans les journaux nationaux, électroniques et le BOMOP Auprès de la commission des marches public de la commune de **Salah Bey** suit au de l'article: 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marches publics et des délégations de service public.

Salah Beyle :.....

LE PRESIDENT DE L'A.P.C